

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 47/2013

du 15 mars 2013

modifiant l'annexe XXII (droit des sociétés) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'accord EEE), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 475/2012 de la Commission du 5 juin 2012 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 1 et la norme comptable internationale IAS 19 ⁽¹⁾, doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XXII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 10ba [règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission] de l'annexe XXII de l'accord EEE:

«— **32012 R 0475**: règlement (UE) n° 475/2012 de la Commission du 5 juin 2012 (JO L 146 du 6.6.2012, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 475/2012 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 16 mars 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 mars 2013.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Gianluca GRIPPA

⁽¹⁾ JO L 146 du 6.6.2012, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.